

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Date de la convocation :

30/08/2023

Secrétaire : Douglas VERSCHEURE

Date d'affichage :

30/08/2023

Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Anne GOMBERT - Nathalie MAEGHT – Ludovic COCQUEMPOT

Absents : Barbara BODART (pouvoir à Laurent DENIS) – Gabin LORNIER (pouvoir à Sophie WAROT) - Sandrine LORIO (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Jérôme LEBOUCHER

2023/37

OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFERT A LA CAPSO DES POUVOIRS DE POLICE DE PUBLICITE DU MAIRE

La loi Climat et Résilience a prévu la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. A compter de cette date, ce sont donc les maires qui seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit couverte ou non par un RLP (Règlement Local de Publicité).

Toutefois, la loi Climat et Résilience a également prévu dans son article 17, le transfert automatique de ces pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2024, concerne :

- Les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP
- Les communes de moins de 3 500 habitants, membres d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Approuver le transfert à la CAPSO des pouvoirs de police de publicité du Maire

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Douglas VERSCHEURE.



Le Maire,

Laurent DENIS.

